



Réponse de LaFibre.info à la consultation publique sur les perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France au-delà de 2030 – mars 2026

Table des matières

Présentation de LaFibre.info.....	2
Coordonnées.....	2
Réponse à la question N°1.....	2
1. Les habitudes de consommation évoluent et se diversifient.....	2
Réponse à la question N°2.....	3
2. Le secteur s'adapte aux usages des téléspectateurs.....	3
Réponse à la question N°3.....	4
3.4. La télévision distribuée en OTT.....	4
Réponse à la question N°4.....	5
4.2. L'hybridation des modes de distribution.....	5
4.3. La convergence vers une distribution entièrement par internet.....	6
Analyse de l'empreinte environnementale et efficacité énergétique.....	7
Réponse à la question N°5.....	8
5.2. La TNT et le mobile se disputent de longue date l'accès aux fréquences.....	8
Réponse à la question N°6.....	9
6.1. Évolutions de la TNT.....	9
Souveraineté technologique et interopérabilité des standards de compression.....	10
6.2. Diffusion des services nationaux sur les interfaces connectées.....	11
Annexe : Caractéristiques de l'évolution de la plateforme TNT proposée.....	12

Présentation de LaFibre.info

LaFibre.info est une plateforme communautaire indépendante et à but non lucratif, dont l'accès est libre et dépourvu de toute pression publicitaire. Sa mission fondamentale réside dans le partage de connaissances et d'expertises relatives au déploiement de la fibre optique ainsi qu'aux enjeux du Très Haut Débit sur le territoire national.

Le forum dispose d'un espace dédié aux technologies audiovisuelles, traitant spécifiquement des protocoles de diffusion et des standards de compression vidéo (codecs). La présente contribution constitue une synthèse des réflexions collectives issues du sujet « Quel avenir pour la TNT ? », illustrant l'engagement de notre communauté pour l'évolution et l'optimisation des réseaux de communication.

Coordonnées

- Site internet : <https://LaFibre.info>
- Courriel : redaction (arobase) lafibre (point) info
- Bluesky : [@lafibre.info](https://bsky.app/profile/lafibre.info)
- X : [@lafibreinfo](https://twitter.com/lafibreinfo)
- Mastodon : [@lafibreinfo](https://mastodon.social/@lafibreinfo)

Réponse à la question N°1

Partagez-vous cette analyse ? Quelles différences de consommation y a-t-il entre les modes de réception de la télévision ? Entre les catégories sociales, territoriales et démographiques ? Disposez-vous d'éléments complémentaires et, si possible, de données chiffrées que vous souhaiteriez partager, notamment concernant l'évolution observée de ces tendances et leurs perspectives probables à horizon 2030 et au-delà ?

1. Les habitudes de consommation évoluent et se diversifient

LaFibre.info : Cette analyse est partagée. De nombreuses causes expliquent le recul de la réception hertzienne. LaFibre.info souhaite vous informer que les copropriétés font face à des **difficultés croissantes concernant la maintenance de leurs antennes collectives TNT**. La raréfaction des prestataires qualifiés pour assurer l'entretien et le dépannage de ces installations conduit, dans un nombre croissant d'immeubles et de groupement de maisons, à un abandon progressif de ce mode de réception au profit de la diffusion IPTV.

Réponse à la question N°2

Quelles sont les implications de l'évolution des habitudes de consommation sur la stratégie des éditeurs et des distributeurs en matière de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels et d'investissement d'ici 2030 et au-delà ?

2. Le secteur s'adapte aux usages des téléspectateurs

LaFibre.info : Les fréquences hertziennes affectées à la TNT constituent des ressources rares dont l'usage doit être prioritairement dévolu à des services d'intérêt général, accessibles gratuitement au plus grand nombre.

À cet égard, une modernisation de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication apparaît nécessaire. Il s'agirait d'**instaurer une obligation de transport (*Must Carry*) de l'ensemble des chaînes de la TNT s'imposant aux distributeurs OTT** proposant des bouquets de plus de vingt chaînes françaises. Parallèlement, les éditeurs bénéficiant de fréquences publiques ne pourraient plus exiger de rémunération de la part de ces opérateurs pour la diffusion de leur signal linéaire.

Une telle évolution législative mettrait fin aux différends commerciaux qui privent actuellement les utilisateurs des offres gratuites de plateformes comme Free TV ou Molotov.TV de l'accès à une offre exhaustive, **incluant les chaînes des groupes TF1 et M6 présentes sur la TNT** (TF1, M6, W9, TMC, TFX, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter et LCI). En définitive, cette réforme garantirait la continuité de l'information et du divertissement pour les citoyens qui n'ont pas accès à la TNT.

Comme évoqué dans la question N°5, pour le déploiement de la télévision en Ultra-Haute Définition (UHD), il apparaît préférable de privilégier la norme **DVB-I** (*Digital Video Broadcasting over IP*) plutôt qu'une diffusion hertziennne, cette dernière devant rester réservée aux services essentiels en raison de sa rareté.

Réponse à la question N°3

Partagez-vous cette analyse ? Parmi ces caractéristiques, lesquelles vous semblent essentielles ? Vous semble-t-il possible et souhaitable de transposer les caractéristiques propres à un mode de réception vers un autre, et si oui, sous quelles conditions ?

3.4. La télévision distribuée en OTT

LaFibre.info : Face à l'érosion constatée de l'accès à la TNT au sein des copropriétés, il apparaît impératif de concevoir un équivalent numérique de la réception hertzienne via le protocole IP. Ce dispositif permettrait à l'utilisateur de retrouver l'intégralité du bouquet TNT en mode IP dès la configuration initiale de son téléviseur connecté, par une simple liaison Wi-Fi.

Si certains constructeurs proposent d'ores et déjà des services de streaming gratuits lors de la mise en service (ex : *Samsung TV Plus*), les chaînes nationales françaises demeurent notablement absentes de ces interfaces natives. Dès lors, une obligation de support de la norme **DVB-I** (*Digital Video Broadcasting over IP*) par les différents acteurs (ce point est détaillé dans la question N°4), constituerait une réponse adaptée, garantissant ainsi la continuité de l'accès gratuit aux chaînes qui se sont vu attribuées des fréquences des services de télévision par l'Arcom.

Une telle extension de l'obligation de support de DVB-I favoriserait une transition fluide de la diffusion hertzienne vers la diffusion IP, tout en garantissant la pérennité du cadre réglementaire de l'Arcom qui découlent de la loi du 30 septembre 1986 et qui prévoit que l'Autorité « *assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes de services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale* ».

Réponse à la question N°4

Partagez-vous cette analyse des scénarios d'évolution du modèle télévisuel ? Si oui, quel scénario vous semble préférable et pour quelles raisons ? Sinon, quelle évolution attendez-vous ? Quelles conditions permettent la mise en œuvre du modèle que vous privilégiez ?

4.2. L'hybridation des modes de distribution

LaFibre.info : L'hybridation via la norme **DVB-I** (*Digital Video Broadcasting over IP*) + **HbbTV** (*Hybrid Broadcast Broadband TV*), permettant (sous réserve d'une connectivité internet) de récupérer le flux linéaire sur internet et l'enrichir de fonctionnalités interactives, constitue une solution technologique d'avenir. Toutefois, il apparaît que certains constructeurs de téléviseurs limitent volontairement les capacités de cette norme sur le marché français — soit par l'usage de versions obsolètes (HbbTV 1.5), soit par l'absence de gestion native des DRM (*Digital Rights Management*) — afin de privilégier leurs propres écosystèmes d'applications propriétaires.

À l'inverse, le marché espagnol bénéficie de terminaux intégrant la norme HbbTV 2.0.2 ou supérieure, conformément aux exigences de la législation locale. L'Espagne a en effet encadré le déploiement de son Plan Technique National de la TDT (TNT espagnole) par des obligations calendaires précises :

- Depuis le 27 mars 2025 : L'intégration de la norme HbbTV 2.0.2 (ou ultérieure) est impérative pour tout téléviseur d'une diagonale égale ou supérieure à 40 pouces commercialisé sur le territoire.
- Au 27 mars 2026, à l'issue d'un délai de grâce de douze mois, cette obligation s'étend désormais aux téléviseurs de dimensions inférieures. »

Il apparaît impératif d'instaurer un cadre normatif harmonisé à l'échelle européenne, imposant aux constructeurs l'intégration native des standards DVB-I et HbbTV dans leurs versions les plus récentes. Ces protocoles devraient être activés par défaut sur l'ensemble des terminaux commercialisés au sein de l'Union européenne. Afin de garantir une interopérabilité optimale et une efficacité spectrale accrue, la prise en charge des codecs ouverts **AV1** (vidéo) et **Opus** (audio) s'avère hautement pertinente. Le codec AV1, en tant que solution libre de redevances, offre des performances supérieures au codec HEVC actuellement exploité dans les déploiements expérimentaux du DVB-I. Pour le son surround, la technologie, le conteneur **IAMF** (*Immersive Audio Model and Formats*) est à préconiser pour remplacer *Dolby Atmos* qui est propriétaire. Eclipsa Audio est le nom commercial utilisé par Samsung pour intégrer la technologie IAMF libre de droits dans ses téléviseurs et barres de son depuis 2025. L'IAMF n'est pas un codec audio en soi, c'est une architecture qui définit comment transporter du son spatial (objets sonores, ambisonie, canaux 5.1/7.1) et des métadonnées intelligentes (pour l'IA ou la personnalisation des voix). L'IAMF utilise par défaut Opus, qui est le codec de référence, mais il peut aussi supporter le AAC, le FLAC ou le PCM (audio non compressé).

À défaut d'une impulsion communautaire immédiate, une initiative réglementaire sur le plan national — à l'instar des dispositions adoptées par le Royaume d'Espagne — constituerait une étape transitoire nécessaire. Dans cette perspective, la création d'un label de certification type « *DVB-I Ready* » permettrait d'orienter le consommateur et de valoriser les équipements conformes à l'exigence du quatuor technologique (DVB-I / HbbTV / AV1 / IAMF) avant l'entrée en vigueur d'une obligation de support systématique.

L'inscription de l'activation par défaut dans l'arsenal législatif revêt une importance capitale. Actuellement, certains constructeurs, tels que Samsung, privilégient la promotion de leurs propres régies de services OTT (ex : *Samsung TV Plus*) au détriment des standards ouverts. Dans les juridictions où le DVB-I n'est pas assorti d'une obligation réglementaire, cette fonctionnalité demeure fréquemment désactivée par les fabricants sur les téléviseurs connectés.

Dès lors, l'activation native et automatique du DVB-I sur l'ensemble des terminaux disposant d'une connectivité internet est une condition sine qua non pour assurer une adoption massive de cette technologie. Une telle mesure garantirait la pérennité de l'accès aux chaînes nationales gratuites face à l'hégémonie croissante des écosystèmes propriétaires.

4.3. La convergence vers une distribution entièrement par internet

LaFibre.info : L'extinction des réseaux de diffusion hertziens au profit d'une distribution exclusivement IP ne semble pas envisageable avant l'horizon 2035-2040, pour trois raisons structurelles majeures :

- 1) **Le renouvellement du parc de réception :** Il est impératif d'atteindre une masse critique de terminaux compatibles avec le quatuor technologique DVB-I / HbbTV / AV1 / IAMF. Contrairement à une interface applicative, le standard DVB-I garantit une continuité de l'expérience utilisateur identique à celle de la TNT actuelle. L'accès aux services numérotés par l'Arcom en mode OTT ne doit pas résulter d'une action manuelle (lancement d'une application), mais d'une commande directe : l'activation de la touche « 1 » de la télécommande doit initier instantanément le flux de la chaîne correspondante.
- 2) **L'adoption d'un écosystème DVB-I unifié :** Ce déploiement requiert l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes, de l'Arcom (pour la gestion des listes de chaînes) aux opérateurs de réseaux. L'intégration du DVB-I par ces derniers permettrait notamment l'usage du Multicast ABR (*Adaptive Bit Rate*). Cette technologie est indispensable pour rationaliser l'impact du trafic sur les infrastructures de réseau ; à l'inverse de l'Unicast, le Multicast ABR évite la multiplication des flux individuels pour un même contenu, soulageant ainsi les réseaux lors des pics d'audience liés aux grands événements (cf [Communiqué de presse Bouygues Telecom du 23 novembre 2023](#)).
- 3) **La robustesse des infrastructures Très Haut Débit :** La généralisation de la fibre optique sur l'intégralité du territoire et la réduction structurelle des taux de panne des réseaux FTTH demeurent des préalables indispensables à tout abandon de la diffusion hertzienne.

Analyse de l'empreinte environnementale et efficacité énergétique

Sous l'angle de la transition écologique, l'abandon progressif de la diffusion hertzienne au profit du standard **DVB-I**, couplé à la technologie **Multicast ABR** déployée par les fournisseurs d'accès à internet, s'impose comme **la solution la plus sobre sur le plan environnemental**.

Cette architecture ne prend toutefois tout son sens que si elle s'accompagne d'une dématérialisation des équipements de réception. En permettant une intégration native des services au sein des téléviseurs connectés, le DVB-I rend caduque l'utilisation des décodeurs propriétaires (Set-Top Boxes). **Une telle évolution permettrait de supprimer les impacts environnementaux significatifs liés à la fabrication, au transport et à la consommation électrique de ces boîtiers tiers**, optimisant ainsi le bilan carbone global de la chaîne de distribution audiovisuelle.

Si la norme **DVB-I** apparaît comme le vecteur nécessaire d'une transition vers une distribution entièrement dématérialisée, elle se heurte néanmoins à des résistances stratégiques multiples :

- 1) **Les éditeurs de services** : Ayant investi massivement dans leurs propres plateformes propriétaires, les chaînes de télévision peuvent manifester une réticence à supporter les coûts de distribution IP succédant à la diffusion hertzienne. La diffusion DVB-I devrait être imposé par l'Arcom lors des prochaines attributions de fréquences TNT.
- 2) **Les constructeurs de Smart TV** : Ces acteurs tirent profit de la monétisation des icônes sur leurs interfaces d'accueil et de leur boutique logicielle. L'adoption de standards ouverts et neutres ne semble donc possible que sous l'impulsion d'une contrainte réglementaire.
- 3) **Les fournisseurs d'accès à internet (FAI)** : Les opérateurs nationaux, ayant consenti des investissements colossaux dans le développement de leurs décodeurs et interfaces propres, n'ont qu'un intérêt limité à favoriser une gestion autonome des flux par le téléviseur, ce qui rendrait leurs équipements propriétaires moins indispensables au foyer.

En conclusion, les évolutions de la télévision en France nécessitent une régulation forte, capable d'imposer les **évolutions technologiques indispensables** à la pérennité du paysage audiovisuel. Il est impératif que les pouvoirs publics soutiennent le déploiement de standards ouverts etinteropérables (DVB-I / HbbTV / AV1 / IAMF) face aux stratégies de « jardins fermés » développées par les éditeurs, les fabricants et les opérateurs de réseaux.

Réponse à la question N°5

Quel bilan peut être tiré des précédentes évolutions de la TNT et de son accès aux fréquences ? Quelles seraient les implications d'un nouveau changement dans l'affectation des fréquences actuellement utilisées par la TNT ? En cas de réattribution de la bande 600 MHz, serait-il possible de conserver l'offre de TNT actuelle, ou, à tout le moins, une offre suffisante pour répondre au besoin des usagers ? Sous quelles conditions ?

5.2. La TNT et le mobile se disputent de longue date l'accès aux fréquences

LaFibre.info : La suppression des services de la TNT payante, conjuguée à la fin des expérimentations sur le multiplex de test UHD en hertzien, libère des ressources spectrales significatives. **Cette évolution permet d'envisager la réattribution de la partie supérieure de la bande UHF** (notamment la bande des 600 MHz) à de nouveaux usages, au premier rang desquels figurent les services de communications mobiles.

Le déploiement de la téléphonie mobile sur ces fréquences répondrait à l'accroissement soutenu de la consommation de flux vidéo en mobilité. Dès lors, l'affectation de ces fréquences basses, reconnues pour leurs propriétés de propagation supérieures, devient une nécessité stratégique pour soutenir l'évolution des usages numériques et garantir la qualité de service des réseaux de nouvelle génération.

S'agissant du déploiement de la télévision en Ultra-Haute Définition (UHD), il apparaît préférable de privilégier la norme **DVB-I** (*Digital Video Broadcasting over IP*) couplé à la technologie **Multicast ABR** (*Adaptive Bit Rate*) plutôt qu'une diffusion hertzienne, cette dernière devant rester réservée aux services essentiels en raison de sa rareté.

La gestion du spectre national doit prioritairement garantir la continuité de l'accès à l'information et au divertissement pour l'ensemble des citoyens. Dès lors, l'amélioration de la qualité d'image vers l'UHD doit être considérée comme un service à valeur ajoutée, destiné aux foyers disposant d'un terminal compatible DVB-I et d'une connectivité internet robuste, préservant ainsi les ressources hertziennes pour le cadre réglementaire qui découlent de la loi du 30 septembre 1986.

Réponse à la question N°6

Quel serait le modèle souhaitable à adopter pour déterminer l'avenir de la TNT ? Selon quel calendrier ? Quelles différentes implications identifiez-vous en matière de souveraineté et de régulation ? Quelles mesures et quels niveaux de coordination et de planification doivent être adoptés pour accompagner l'évolution la télévision française ?

6.1. Évolutions de la TNT

LaFibre.info : Dans l'hypothèse d'une **extinction de la TNT à l'horizon 2040**, une migration vers de nouveaux standards de compression (codecs) ne paraît pas opportune. De telles transitions technologiques imposent un renouvellement prématuré du parc de réception non compatible, générant un impact environnemental significatif lié à la fabrication de nouveaux terminaux. Il convient donc d'éviter toute rupture technologique si la pérennité de la TNT n'est pas garantie pour au moins une décennie au-delà de ladite évolution.

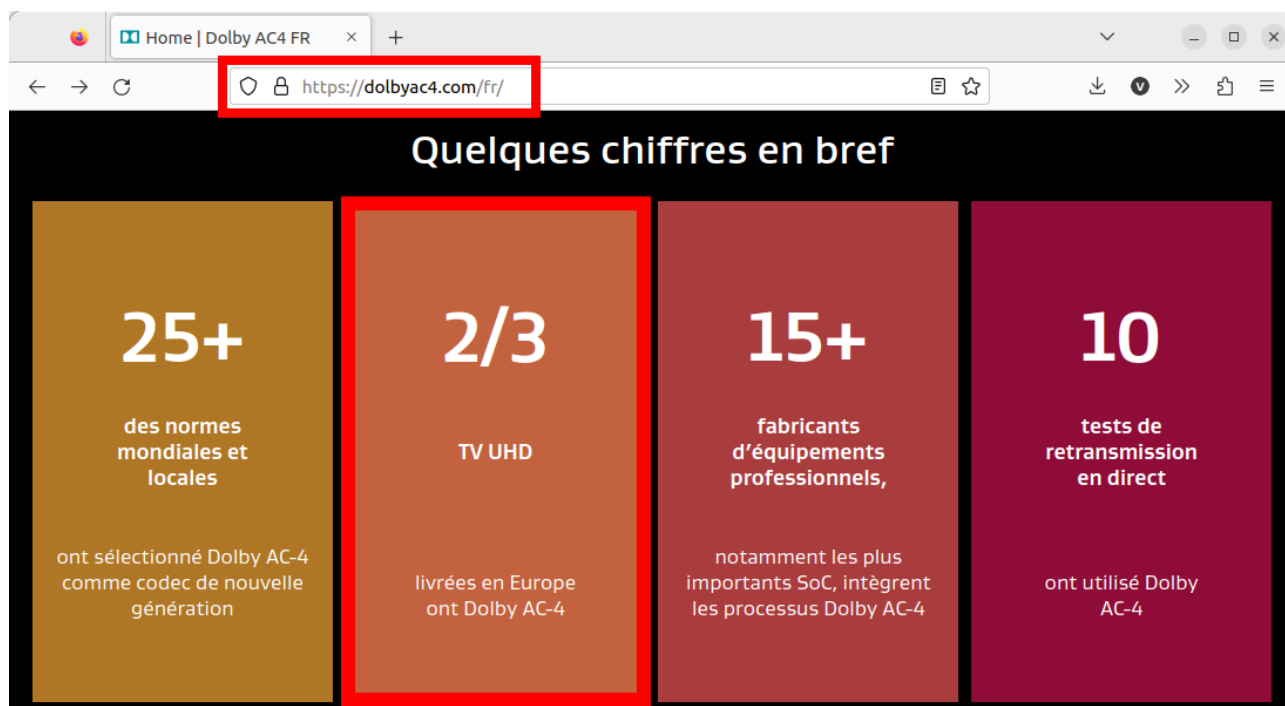
À l'inverse, **si le maintien de la TNT est envisagé jusqu'en 2050**, une transition vers le codec HEVC (balayage progressif et HDR10) s'avérerait pertinente pour accroître la qualité de diffusion. Toutefois, si le consensus est établi sur la partie vidéo, des divergences subsistent quant au volet audio.

Deux scénarios sont actuellement à l'étude pour l'architecture audio de la future plateforme TNT :

- **Le maintien systématique du Dolby E-AC-3**, complété par Dolby AC-4 optionnel ;
- **Dolby AC-4 serait le seul codec audio** (possibilité pour une chaîne de ne pas diffuser en Dolby E-AC-3).

Il est à noter que les brevets relatifs au codec Dolby E-AC-3 sont désormais libres de droits, tandis que Dolby AC-4 demeure soumis à des redevances spécifiques. Cette contrainte explique l'absence de l'AC-4 sur certains téléviseurs UHD commercialisés en 2026. Compte tenu du gain marginal en bande passante qu'offre l'AC-4 par rapport à l'E-AC-3, nous préconisons le maintien systématique de l'E-AC-3 comme socle commun. Le codec Dolby AC-4 ne devrait intervenir qu'à titre optionnel pour des contenus spécifiques exploitant ses fonctionnalités avancées.

Une bascule exclusive vers l'AC-4 provoquerait une obsolescence massive du parc installé, avec des conséquences écologiques majeures. Pour rappel, les données de 2023 sur le site de Dolby indiquaient que seuls 50 % des téléviseurs neufs (et 66 % des modèles UHD) intégraient un décodeur Dolby AC-4 (voir capture d'écran N°1).



Comme évoqué dans la question précédente, la diffusion de la télévision à ultra-haute définition devrait se faire uniquement via **DVB-I**.

Souveraineté technologique et interopérabilité des standards de compression

Si la diffusion hertzienne actuelle repose sur des formats propriétaires tels que le **HEVC** (vidéo) et **Dolby E-AC-3** (audio), le déploiement du standard **DVB-I** appelle l'adoption de normes ouvertes et libres de redevances. L'usage des codecs **AV1** (vidéo), **Opus** (audio) et **IAMF** (son spatial) apparaît indispensable pour garantir l'universalité de la réception. L'un des atouts majeurs du DVB-I réside en effet dans son caractère « agnostique » vis-à-vis du terminal : s'agissant d'une liste de services distribués via IP, tout écran connecté doit être en mesure d'assurer le décodage des flux. À ce titre, l'Arcom et le Forum Audiovisuel Numérique expérimentent actuellement l'intégration du DVB-I au sein d'applications mobiles existantes.

À l'inverse, le choix du HEVC pour le DVB-I constituerait un frein à l'interopérabilité. Pour des raisons strictement financières, **plusieurs constructeurs de terminaux informatiques procèdent désormais au retrait du support matériel du codec HEVC afin d'éviter les frais de licence** exigés par des consortiums tels que **MPEG LA** ou **HEVC Advance**.

¹ Site <https://dolbyac4.com/fr/> (qui n'est plus actuellement disponible)

Cette tendance s'observe déjà chez plusieurs acteurs majeurs du secteur² :

- **Dell** : Désactivation du support HEVC sur les équipements dépourvus d'affichage UHD ou de processeur graphique dédié.
- **HP** : Retrait du codec HEVC depuis 2024 sur les gammes professionnelles (notamment les séries ProBook 600 G11, 400 G11 et 200 G9).
- **Autres constructeurs** : Plusieurs fabricants ont discrètement suspendu le support HEVC pour les configurations exploitant des solutions graphiques intégrées (iGPU).

6.2. Diffusion des services nationaux sur les interfaces connectées

LaFibre.info : S'agissant de la distribution des services numérotés par l'Arcom sur les terminaux connectés, la norme **DVB-I** s'impose comme le vecteur indispensable à une transition fluide vers une diffusion intégralement dématérialisée. Afin d'assurer le succès de cette évolution technologique, il apparaît impératif d'instaurer un cadre normatif contraignant s'articulant autour de trois piliers :

- 1) **À l'attention des constructeurs de terminaux** : L'intégration native et l'activation par défaut des standards DVB-I et HbbTV dans leurs versions les plus récentes doivent être garanties pour l'ensemble des équipements mis sur le marché.
- 2) **À l'attention des éditeurs de services** : Le support de la diffusion via DVB-I devrait constituer une obligation réglementaire, intégrée par l'Arcom au sein des cahiers des charges lors des prochaines procédures d'attribution de fréquences.
- 3) **À l'attention des fournisseurs d'accès à internet (FAI)** : L'adoption du DVB-I par les opérateurs doit favoriser l'implémentation de la technologie Multicast ABR (*Adaptive Bit Rate*). Ce dispositif est essentiel pour prévenir la saturation des infrastructures lors des pics d'audience et pour minimiser l'empreinte environnementale de la distribution numérique en rationalisant le transport des flux.

Conclusion : La mise en place de ce cadre normatif harmonisé est une condition sine qua non pour mener à bien la migration vers le tout-IP à l'horizon 2040. Cette stratégie permettra non seulement de pérenniser l'accès au service audiovisuel, mais également d'optimiser le bilan carbone global de la chaîne de distribution.

2 Article d'Ars Technica : [HP and Dell disable HEVC support built into their laptops' CPUs](#)

Annexe : Caractéristiques de l'évolution de la plateforme TNT proposée

Si le maintien de la TNT est envisagé jusqu'en 2050, voici les caractéristiques proposées pour l'évolution de la plateforme TNT.

Le codage de la composante d'audiodescription et d'au moins une autre composante sonore des services de télévision dont le financement ne fait pas appel à une rémunération de la part des usagers est conforme :

- soit à la norme ISO/CEI 14496-3 [AAC] ;
- soit à la norme TS 102 366 [E-AC-3].

La diffusion de composantes audio avec codec audio **AC-4** est possible **en complément**.

TNT en France CC BY-SA 4.0 LaFibre.info avril 2024	TNT SD depuis le 31 mars 2005	TNT HD multiplex précurseur pour la coupe du monde de football de 2006	TNT HD généralisée depuis le 5 avril 2016	TNT HD à partir de 2025	TNT UHD multiplex précurseur pour les JO de 2024	TNT UHD cible, pour remplacer la TNT HD (pas de date)	Support des technologies de la TNT UHD par les téléviseurs « 4K » du marché	Avantages apportés par l'évolution de la TNT HD → UHD
Définition vidéo	SD : 720x576	HD : 1920x1080	HD : 1920x1080 SD : 720x576	HD : 1920x1080	3840x2160 (UHD)	UHD:3840x2160 HD : 1920x1080	Support généralisé sur TV « 4K »	Une meilleure définition vidéo permet une augmentation des détails de l'image.
Nb d'images par seconde	25 images / s	25 images / sec	25 images / sec	25 images / sec	50 images / sec	50 images / sec	Support généralisé	Les animations sont plus fluides et moins saccadées en 50 images par secondes.
Type de balayage	Entrelacé SD : 576i/25	Entrelacé HD : 1080i/25	Entrelacé HD : 1080i/25 SD : 576i/25	Entrelacé HD : 1080i/25	Progressif UHD : 2160p/50	Progressif UHD : 2160p/50 HD : 1080p/50	Support généralisé	Le progressif permet une meilleure qualité perçue. L'entrelacement consiste à transmettre alternativement 2 demi-images.
Plage dynamique	SDR	SDR	SDR	SDR	HDR10	HDR10	Support élevé du HDR10	En HDR, les images sont plus réalistes, avec plus de détails dans les zones sombres.
Transmission du signal	DVB-T	DVB-T	DVB-T	DVB-T	DVB-T2	DVB-T2	Support généralisé du DVB-T2	Utilisation plus efficace du spectre radio : DVB-T2: 35 Mb/s/mux vs DVB-T 25 Mb/s/mux
Interactivité	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	HbbTV	HbbTV	Facultatif	HbbTV permet du contenu additionnel ou interactif (certains nécessitent Internet).
Codec vidéo	MPEG-2	H.264 High (MPEG-4 AVC)	H.264 High (MPEG-4 AVC)	H.264 High (MPEG-4 AVC)	HEVC Main (H.265)	HEVC Main (H.265)	Support élevé du codec vidéo HEVC	HEVC est plus efficace que la compression H.264 : permet de limiter le débit nécessaire.
Codec audio	MP2 + option Dolby AC-3	Dolby E-AC-3 seul	Dolby E-AC-3 seul	Dolby E-AC-3 seul	Dolby E-AC-3 + Dolby AC-4	Dolby E-AC-3 + AC-4 optionnel	Support AC-4 facultatif en UHD	Les fonctionnalités avancées d'AC-4 seront proposés sur certaines chaînes + E-AC-3.
Débit brut par chaîne	SD : 4,1 Mb/s	HD : 8,3 Mbit/s	HD : 5,0 Mbit/s SD : 2,5 Mbit/s	HD : 4,1 Mbit/s	UHD : 17,5 Mbit/s	UHD:11,6 Mbit/s HD : 5,8 Mbit/s		Qualité plus élevée, grâce à l'augmentation du débit et l'utilisation du codec vidéo HEVC.
nb de chaînes par multiplex	6 chaînes SD	3 chaînes HD	5 chaînes HD 10 chaînes SD	6 chaînes HD	2 chaînes UHD	3 chaînes UHD 6 chaînes HD		Toutes les chaînes de la TNT HD ne pourront pas passer en UHD, faute de place.

Pour rappel, dans l'hypothèse d'une extinction de la TNT à l'horizon 2040, une migration vers de nouveaux standards de compression, appelé « TNT UHD » dans le tableau ci-dessus ne paraît pas opportune.